

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2016

L'an deux mille seize le vingt huit novembre, à dix huit heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du CGCT, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Présents : Jean CRENN, Evelyne MASCLEF, Stéphane HERVOIR, Jean-Claude LARVOR, Guylaine SENE, Annick JAFFRES, Jacques LE FUR, Jean-Pierre LE BOURDON, Nicole LAUMONIER, Solange SCHMITT, Michel PRONOST, Philippe BOULLE, Christelle VERET, Yvon PINVIDIC, Patrice DENIEL.

Absents : Sandra L'HOSTIS (excusée, a donné pouvoir à Annick JAFFRES), Céline HOURCQ.

Secrétaire de séance : Yvon PINVIDIC

Date de convocation : 21 novembre 2016

Date d'affichage : 30 novembre 2016

Préambule :

Vote du compte-rendu du conseil municipal du 19 septembre 2016.

Suppression de la délibération : DM Eau potable

Commune : Décision modificative numéro 3

Afin de pouvoir mieux répartir les crédits en investissement et de faire face, depuis septembre, à l'augmentation de la fréquentation des services périscolaires,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2016 :

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Nature	Montant €
21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	17 000,00
16	1641	Emprunts en euros	239 000,00
12	64111	Rémunération principale	9 000,00
12	64131	Rémunérations	16 000,00
11	6067	Fournitures scolaires	2 000,00
11	6156	Maintenance	3 000,00
11	61551	Matériel roulant	3 000,00
11	60623	Alimentation	15 000,00
TOTAL			304 000,00

COMPTES RECETTES

Chapitre	Article	Nature	Montant €
10	10226	Taxe d'aménagement	10 000,00
13	1323	Départements	7 000,00
24	24	Produits des cessions d'immobilisations	239 000,00
73	7351	Taxe sur la consommation finale d'électricité	30 000,00

75	752	Revenus des immeubles	2 000,00
13	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	16 000,00
TOTAL			304 000,00

POUR : 16

Modification du tableau des effectifs

Deux postes sont actuellement annualisés (agents ne travaillant pas durant les vacances scolaires). Afin de mieux répondre aux besoins de la collectivité et face aux difficultés de remplacement durant ces périodes non travaillées par les agents, une évolution des postes est nécessaire.

En accord avec le personnel concerné, les vacances scolaires seront désormais des périodes de travail.

Le poste d'agent en charge de la restauration collective (grade mini : adjoint technique 2^{ème} classe / grade maxi : adjoint technique principal 1^{ère} classe) passe ainsi de 25 H hebdomadaires à 28 H hebdomadaires.

Le poste d'agent chargé de l'animation et de l'entretien (grade mini : adjoint d'animation 2^{ème} classe / grade maxi : adjoint d'animation 1^{ère} classe) passe ainsi de 28 H hebdomadaires à 35 H hebdomadaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de modifier les volumes horaires de ces deux postes comme indiqué ci-dessus.

POUR : 16

Assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux sur la station d'eau potable : précision du devis

La délibération numérotée DEL201520 relatait l'accord du conseil municipal sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage des travaux de la future station d'eau potable. La Commune étant actionnaire de la SPL Eau du Ponant, le conseil municipal avait retenu cette société en tant que maître d'œuvre pour un montant de prestation TTC de 32 270.00 €.

Le Trésor public a suspendu le paiement du mandat car la première situation de facture relate un devis de 32 270.70 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de tenir compte de cette modification du devis de la SPL Eau du Pontant qui s'établit donc à 32 270.70 € TTC.

POUR : 16

Achat de panneaux de signalisation : choix du prestataire

Conformément au vote du BP 2016, des panneaux de signalisation sont nécessaires pour renouveler certains matériels et renforcer la sécurité routière et piétonne.

Après étude, la proposition faite par LACROIX SIGNALISATION a retenu l'attention : le devis s'établit à 7074.09 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de retenir la proposition de LACROIX SIGNALISATION pour ce montant de 7074.09 € TTC.

POUR : 16

Regroupement des sites en téléphonie et réseau : choix du prestataire

Les sites de la mairie, de l'école, de l'Arc en Ciel, de la salle polyvalente et de la salle des sports sont tous indépendants les uns des autres en matière de téléphonie et informatique.

Afin de générer des gains sur les consommations téléphoniques estimés entre 4000 € et 5000 € annuellement et de pouvoir bénéficier d'un réseau informatique commun entre toutes ces entités, des travaux de mise en place de fibre optique sont à prévoir.

Après analyse, l'offre faite par l'entreprise JPF INDUSTRIES - Dinan a retenu l'attention de Monsieur le Maire pour un montant de 14 257.60 € TTC. L'entreprise travaillera en étroite collaboration avec la société OMR – Brest afin de vérifier la cohérence des travaux avec les besoins informatiques de notre collectivité.

Les bâtiments seront ainsi câblés en fibre optique entre eux. Seule la salle des sports restera indépendante, les travaux ne générant pas suffisamment de retour sur investissement. Concernant les ateliers municipaux, le projet de liaison hertzienne est abandonné pour l'instant : le rapport qualité/prix n'est pas suffisant également.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager ces travaux ;
- de retenir la proposition faite par l'entreprise JPF INDUSTRIES - Dinan au prix de 14257.60 € TTC ;
- d'autoriser la société OMR à négocier les meilleures offres avec les opérateurs de téléphonie suite à ces travaux.

POUR : 16

Rétrocession des équipements communs du lotissement « Les Garennes » et classement des rues dans le domaine public communal

Stéphane HERVOIR indique que l'ensemble des équipements communs du lotissement « Les Garennes » sera, une fois tous les travaux achevés et après réception par les services municipaux, transféré à la commune de Pencran qui en deviendra propriétaire et en assurera la gestion et l'entretien.

Ces équipements comprennent notamment :

- les voiries internes et stationnements
- les espaces verts
- les réseaux eaux pluviales
- l'éclairage public
- le réseau eau potable

Les terrains agricoles adjacents au lotissement (numérotés B 201, B 202 et B 203) au cadastre) devront faire l'objet d'une rétrocession gratuite au profit de la Commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de prendre en charge gratuitement les équipements communs du lotissement « Les Garennes » appartenant à NEXITY.
- d'autoriser Monsieur le Maire et le 1^{er} adjoint à signer l'acte de rétrocession dont l'établissement sera confié au Service Foncier de la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas.
- de classer la rue des Farfadets, la rue des Korrigans et la rue de la Licorne dans le domaine public communal et de leur attribuer respectivement les numéros 533, 534 et 535 dans l'ordre du tableau de classement des voies communales à caractère de rues.
- d'accepter la rétrocession gratuite au profit de la Commune des terrains cadastrés B 201, B 202 et B 203.

POUR : 16

Adhésion au CNAS

Après consultation du personnel municipal, Monsieur le Maire a pris contact avec le Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. Il détient le label qualité ISO 9001 d'AFNOR Certification depuis 2014.

Les agents, à l'unanimité, ont demandé à Monsieur le Maire de bien vouloir étudier cette opportunité d'adhérer. En contrepartie, l'adhésion à l'Amicale des Agents Territoriaux du Pays de Landerneau s'arrêtera.

L'adhésion 2017 est fixée à 198 € environ par agent.

Les salariés titulaires et CDD de plus de 6 mois (mi-temps minimum) pourront adhérer au CNAS.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer la collectivité au Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2017.

POUR : 16

Future association du patrimoine : subvention exceptionnelle d'aide au démarrage et nomination d'un représentant

Jean-Pierre LE BOURDON indique que dans le cadre de la rénovation et la restauration de l'Eglise Notre Dame, une association loi 1901 portant sur la sauvegarde du patrimoine sera créée afin notamment de lancer une souscription volontaire auprès des personnes physiques et morales désirant participer à ce vaste chantier d'1.7 million d'euros sur 4 ans.

Pour qu'elle puisse faire face à diverses formalités administratives, une subvention exceptionnelle de 1000 € est nécessaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de verser une subvention exceptionnelle à cette association quand elle sera créée ;
- de nommer Jean-Pierre LE BOURDON, représentant de la Municipalité, au conseil d'administration de cette future association.

L'Assemblée Générale constitutive se déroulera le lundi 5 décembre 2016 à 20H30 en mairie – salle du conseil municipal.

POUR : 16

Dénomination de rue

Stéphane HERVOIR rappelle que lors du dernier conseil municipal, une proposition de rue avait émergé afin de mieux identifier un chemin perpendiculaire à la Route de la Fontaine (cf. plan).

Après plusieurs échanges, la proposition de « Chemin du Petit Bois » a retenu l'attention du bureau et de la commission urbanisme. La numérotation s'effectuera comme indiqué sur le plan ci-joint.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de nommer « Chemin du Petit Bois » la voie indiquée sur le plan joint en annexe de cette délibération ;
- de numérotter les habitations comme indiqué sur le plan.

POUR : 16

Extension-rénovation de l'école : choix de l'architecte

La délibération numérotée DEL201627 rappelait que lors du vote du budget primitif 2016, le projet d'extension/rénovation de l'école prévoyait une réalisation en 2017 – 2018 et qu'un appel public à concurrence pour le choix d'un maître d'œuvre était à prévoir.

A l'issue de cette consultation, trois candidats ont présenté une esquisse de leurs projets à la Commission d'Appel d'Offres et celles-ci ont été présentées à chaque conseiller lors d'une séance de travail le 24 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- de retenir ENO Architectes comme maître d'œuvre relative à la réalisation des travaux de rénovation et extension de l'école de Pencran

POUR : 15

Evelyne MASCLEF souligne le manque d'intégration dans le bourg du projet ENO ainsi que le manque d'innovation, notamment énergétique. Pour le reste, ce projet retient cependant son vote.

Sandra L'HOSTIS (procuration à Annick JAFFRES) a voté contre les trois projets.

Questions diverses

Route de la Fontaine : les travaux sont en cours de finition. Il est demandé que les trottoirs soient enrobés car le piétinement fait s'enfoncer les piétons dans le sol. Cette demande n'est pas actuellement prévue et sera considérée par la commission urbanisme. Par ailleurs, les trottoirs ne seraient pas assez éclairés. La signalétique au sol sera prochainement installée.

Pour le Maire
Par Délégation
Le Secrétaire Général
David GOURLAY